Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ATSCAF DEUX-SEVRES

CONVENTION

ENTRE

LA DDFiP et l' ATSCAF des DEUX-SEVRES

Entre

La Direction départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres (DDFiP 79), représentée par sa Directrice, Mme Véronique Gabelle, dénommée ci-après l'Administration, d'une part,

et

L'Association Touristique Sportive et Culturelle des Administrations Financières des Deux-Sèvres (ATSCAF 79), représentée par son président M. Serge REYNES, dénommée ci-après l'Association, d'autre part,

Article 1 : L'Association assurera la diffusion des informations la concernant en utilisant le système des « pièces jointes » ; le message adressé sur la boite mail professionnelle de chaque agent annoncera des informations de l' ATSCAF 79 qui figureront exclusivement dans les pièces-jointes, que l'agent ouvrira uniquement s'il le souhaite.

Article 2 : Le message sera transmis par l'Association à un représentant de l'Administration (secrétariat) qui en assurera la diffusion.

Article 3 : Le nombre de messages est fixé à quinze (15) sur une période de 12 mois, du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Article 4 : Les agents qui en font la demande pourront être supprimés de la liste de diffusion.

Article 5 : Les informations devront respecter les règles de déontologie et de concurrence.

Article 6 : La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31/08/2018. Elle sera renouvelée chaque année, par tacite reconduction, pour une période de douze mois (allant du 01/09/N au 31/08/N+1). Un bilan de l'année écoulée sera fait chaque année au cours du mois de juin, entre le Président de l'ATSCAF et le représentant de la DDFiP 79.

A Niort, le 7 mars 2018

Mme Véronique GABELLE Directrice départementale DDFiP 79	M. Serge REYNES Président ATSCAF 79